

CERTIFICAT EN VERTU DE L'ARTICLE 35, PARAGRAPHE 1, DU REGLEMENT (UE) 2018/848 RELATIF A LA PRODUCTION BIOLOGIQUE ET A L'ETIQUETAGE DES PRODUITS BIOLOGIQUES

Partie I :

1. N° du document : PRJ 882126-2-2022	2. Opérateur
3. Nom et adresse de l'opérateur ou du groupe : SASU TRADEV 205 rue du Stade 40 170 Lit et Mixe	4. Nom, adresse et code de l'organisme certificateur : Control Union Inspections France Département Certification 1 rue du Mont Cabert 76 700 Harfleur - FRANCE Agrément INAO : FR-BIO-19
5. Activité(s) de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs : Importation	
6. Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil (1) et méthodes de production : (1) Règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2108 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil (JO L150 du 14.6.2018, p1)	
a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production : Production biologique, sauf durant la période de conversion	
d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production : Production de produits biologiques	

Partie II :
1. Répertoire des produits :

Nom du produit et/ou code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n°2658/87 du Conseil (2) pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848 (2) Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p1)	
Beurre de karité	Biologique
Poudre de feuille de Moringa	Biologique
Fleurs séchées d'hibiscus	Biologique
Racines de gingembre	Biologique
Fonio	Biologique
Farine de fonio	Biologique

Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur satisfait aux exigences dudit règlement.

7. Date, lieu et signature :

Nom du responsable : Hervé MALANDAIN

Date : 20/06/2022

Lieu : Harfleur

8. Certificat valable

du 20/06/2022 au 31/03/2024

8. Information sur l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

 a) CONTROL UNION INSPECTIONS FRANCE : Accréditation COFRAC n° 5-0629 pour la certification de produits et de services, liste des sites et portée disponible sur www.cofrac.fr

 b) [Hyperlien vers le certificat d'accréditation](#)

 9. Seule la version électronique disponible au lien suivant <http://www.control-union.fr/control-union/Agriculture-Biologique-Certificats-AB-fr> fait foi.

CERTIFICAT EN VERTU DE L'ARTICLE 35, PARAGRAPHE 1, DU REGLEMENT (UE) 2018/848 RELATIF A LA PRODUCTION BIOLOGIQUE ET A L'ETIQUETAGE DES PRODUITS BIOLOGIQUES

Partie I :

1. N° du document : PRJ 882126-2-2022	2. Opérateur
3. Nom et adresse de l'opérateur ou du groupe : SASU TRADEV 205 rue du Stade 40 170 Lit et Mixe	4. Nom, adresse et code de l'organisme certificateur : Control Union Inspections France Département Certification 1 rue du Mont Cabert 76 700 Harfleur - FRANCE Agrément INAO : FR-BIO-19